



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 95 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2011236-0001 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL SOCLAM à TOULON (83)	1
Décision N °2011252-0002 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO AZUR sise à HYÈRES (83)	7
Décision N °2011279-0006 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR PROVENCE sise à BRIGNOLES (83)	11
Décision N °2011311-0003 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ sise à TOULON	17
Décision N °2011334-0008 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ sise à TOULON	23
Décision N °2013318-0013 - Décision officine internet 2013.83.03 portant refus de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments sans ordonnance "SARL PHARMACIE MARTINEZ- AMY"	31
Décision N °2013318-0014 - Décision officine internet 2013.13.05 portant refus de l'autorisation de création d'un site internet électronique de médicaments vendus sans ordonnance concernant la "SELARL PHARMACIE SAINT BARTHELEMY"	33
Décision N °2013325-0009 - Décision officine internet 2013.06.02 portant rejet de l'autorisation de création de site internet de vente de médicaments Pharmacie Wilson	35
Décision N °2013332-0015 - Autorisation de sous- traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus- Saint Raphaël (83608) et le Centre Hospitalier de la Dracénie (83007) dans le cadre d'une convention conclue entre les deux établissements à effet du 29/11/2013.	37
Décision N °2013332-0016 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELARL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSE DE BIOLOGIE MÉDICALE BIO- SIAGNE à DRAGUIGNAN (83)	39
Décision N °2013332-0017 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement de LBM Multi- sites exploité par la SELARL LABM DU LAC à MONTAUROUX (83)	41
Décision N °2013339-0002 - Autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques : prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque persistant, accordée au Centre hospitalier Joseph Imbert, sis Quartier Fourchon - Arles (13), sur le site du Centre hospitalier Joseph Imbert, sis Quartier Fourchon - Arles (13).	46

Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

Arrêté N °2013343-0003 - Arrêté portant modification du règlement local de la station de pilotage des Ports de Marseille et du golfe de Fos	49
---	----

Arrêté N °2013343-0004 - Arrêté portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice - Cannes - Villefranche sur mer	61
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)	
Décision N °2013343-0005 - DECISION PRISE AU NOM DU PREFET PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE RELATIVE A L'ARRETE N ° 20133318-0010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. LE PREFET A M. JACQUES CARTIAUX	63
Décision N °2013343-0006 - DECISION PRISE AU NOM DU PREFET PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A L'ARRETE N ° 20133318-0009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. LE PREFET A M. JACQUES CARTIAUX	67
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)	
Arrêté N °2013339-0004 - Arrêté du 5 décembre 2013 portant agrément de communes situées en zone B2 au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts	69
Arrêté N °2013340-0003 - Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du programme 304 : lutte contre la pauvreté, action 12 accordée au profit de l'association Chambre régionale pour l'économie sociale et solidaire PACA (CRESS PACA), pour lui permettre de se doter de conseils externes nécessaires à la scénarisation de son plan de restructuration financière et opérationnelle	72
Arrêté N °2013343-0002 - Arrêté portant nomination des membres du Comité de coordination régional emploi formation professionnelle (CCREFP) PACA	75

DECISION modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL SOCLAM » sise Place Horace Cristol 83000 TOULON.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté modificatif du directeur général de l'ARS PACA portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite de la « SELARL SOCLAM » du 28 janvier 2011 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL SOCLAM en date du 6 juillet 2011, portant décision des associés de fermeture au public du site 227 avenue Gabriel Péri et ouverture d'un site Gare Saint Charles 13001 MARSEILLE ;

Vu le contrat d'attribution d'occupation d'emplacement - hall métro niveau 43 kiosque n°36 gare Saint Charles 13001 MARSEILLE passé entre Gare & Connexions -16 av. d'Ivry 75634 PARIS et la SELARL SOCLAM le 20 juillet 2011 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur du 22 août 2011 relatif aux locaux sis - hall métro niveau 43 kiosque n°36 gare Saint Charles 13001 MARSEILLE ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 28 janvier 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA, « toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites devra être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé » ;

Considérant que les locaux et leurs aménagements du site implanté Gare Saint Charles 13001 Marseille sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale pour des activités pré-analytique et post-analytique avec un accueil du public ;

Considérant que la transformation du site 227 avenue Gabriel Péri 83160 LA VALETTE DU VAR en un plateau technique non ouvert au public et la création du site Gare Saint Charles ouvert au public, ainsi le nombre de sites exploités et ouverts au public par la SELARL SOCLAM demeure inchangé ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté du 28 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale est modifié à compter du 30 septembre 2011.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale « SELARL SOCLAM » dont le siège est La Tour d'Ivoire Place Horace Cristol 83000 TOULON n° FINESS EJ 830018495, suivantes :

- Transformation du site 227, avenue Gabriel Péri 83160 LA VALETTE DU VAR en plateau technique non ouvert au public n° Finess ET 830018545
- Ouverture au public du site Hall métro niveau 43 kiosque n° 36 13001 MARSEILLE n° Finess ET 130041908
- Désignation de monsieur Philippe ROOS comme biologiste co-responsable

Le reste demeure inchangé.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL SOCLAM » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à MARSEILLE, le 24 août 2011

Pour le Directeur Général ~~et par délégation~~ **Le Directeur Général de l'Agence**
 et par délégation **Régionale de Santé Provence- Alpes-**
 Le Secrétaire Général **Côte d'Azur,**

Jean-Luc DESMET

Dominique DEROUBAIX

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur
 Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
 Tel : 04 13 55 80 10 – Fax : 04 13 55 80 40

ANNEXE N° 1
DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL SOCLAM EJ 830018495
Aout 2011

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Nombre de part	Droits de vote
Dominique LEROY associé professionnel en exercice	248	248
Pierre AZAN associé professionnel en exercice	247	247
Emmanuel DELBEKE associé professionnel en exercice	1	1
Martine DUFFAUT associé professionnel en exercice	1	1
Julienne DU PORT DE PONTCHARRA associé professionnel en exercice	1	1
Marie France HOSATTE associé professionnel en exercice	1	1
Philippe ROOS associé professionnel en exercice	1	1
Total	500	500

ANNEXE N° 2**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL SOCLAM EJ 830018495
Aout 2011**

Les sites exploités et ouverts au public par le laboratoire de biologie médicale sont :

- « Le Mourillon » Place Horace Cristol 83000 TOULON n° FINESS ET 830018503
- « La Valette » résidence Les Ferrages, rue Georges Giraud 83160 LA VALETTE DU VAR
n° FINESS ET 830018552
- « Six Fours » Le Soleil B 1322, avenue de la Mer 83140 SIX FOURS
n° FINESS ET 830018511
- « Cours Lafayette » 111, cours Lafayette 83000 TOULON n° FINESS ET 830018537
- « Saint Roch » 172-176, avenue de Saint Roch 83200 TOULON n° FINESS ET 830018529
- « Gabriel Péri » résidence Le Gabriel 227 avenue Gabriel Péri 83160 LA VALETTE DU VAR
n° FINESS ET 830018545
- « Gare Saint Charles » 13001 MARSEILLE n° FINESS ET 130041908

ANNEXE N° 3
DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL SOCLAM EJ 830018495
Aout 2011

LISTE DES BIOLOGISTES CORESPONSABLES

- Dominique LEROY
- Pierre AZAN
- Emmanuel DELBEKE
- Marie France HOSATTE
- Martine DUFFAUT
- Julienne DU PORT DE PONTCHARRA
- Philippe ROOS

DECISION
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIO AZUR » sise 44 boulevard Gambetta
83400 HYERES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » sis 44, boulevard Gambetta 83400 HYERES ;

Vu la décision unanimes des associés du 5 août 2011 agréant en qualité de nouvel associé monsieur Nicolas CARTON et le désignant biologiste co-responsable ;

Vu les statuts mis à jour de la SELARL BIO AZUR ;

Vu la cession de part sociale sous condition suspensive du 5 août 2011 établie entre messieurs Sylvain CHAMBOURLIER et Nicolas CARTON ;

Considérant qu'en application de l'article 5 de l'arrêté DGARS du 31 mars 2011, toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL «BIO AZUR» devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE :

Article 1 : L'arrêté du 31 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale est modifié.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

- Modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après ;
- Désignation de monsieur Nicolas CARTON comme biologiste co-responsable de la SELARL BIO AZUR, ainsi que stipulé à l'annexe n° 3 ci-après.

Le reste sans changement.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ou de département.

Fait à MARSEILLE, le 9 septembre 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL BIO AZUR EJ 830018420
Septembre 2011**

Associés	Capital social	Droits de vote
Frédéric NARODITZKY associé professionnel interne	6038 parts	6038
Luc MARCHAISSON associé professionnel interne	1511 parts	1511
Joël BENOIT associé professionnel interne	3738 parts	3738
Franck CUQUEMELLE associé professionnel interne	6038 parts	6038
Marie-pascale CHEVROT associé professionnel interne	2305 parts	2305
Brigitte RIQUIER associé professionnel interne	5169 parts	5169
Sylvain CHAMBOURLIER associé professionnel interne	8386 parts	8386
Nicolas CARTON associé professionnel interne	1 part	1
EURL Luc MARCHAISSON associé tiers externe	4527 parts	4527
Josette THOMAS associé tiers externe	2013 parts	2013
Total	39726 parts	39726 voix

ANNEXE N° 2

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELARL BIO AZUR EJ 830018420 Septembre 2011

Les sites exploités et ouverts au public par la SELARL « BIO AZUR » sont :

- 44, boulevard Gambetta – 83400 HYERES N° FINESS ET : 830018438
- 9, rue du Docteur Signoret - 83400 HYERES N° FINESS ET : 830018750
- Place du Général de Gaulle – 83160 LA VALETTE N° FINESS ET : 830018461
- 124, rue Ambroise Paré ZAC Valgora -83160 LA VALETTE
N° FINESS ET : 830018768
- 1, boulevard Guérin- 83390 PIERREFEU N° FINESS ET : 830018445
- 91, boulevard du Levant – 83230 BORMES LES MIMOSAS
N° FINESS ET : 830018479
- 4, rue de la Rigourette – 83980 LE LAVANDOU N° FINESS ET : 830018453

ANNEXE N° 3

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELARL BIO AZUR EJ 830018420 Septembre 2011

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Luc MARCHAISSON
- Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER
- Monsieur Franck CUQUEMELLE
- Madame Brigitte RIQUIER
- Monsieur Frédéric NARODITZKY
- Madame Marie-Pascale CHEVROT
- Monsieur Joël BENOIT
- Monsieur Nicolas CARTON

DECISION

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la « SELAS LABAZUR PROVENCE » sise 12 boulevard Saint-Louis 83170
BRIGNOLES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés
des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est
protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son
article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et
directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité
de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie
médicale ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » ;

Vu les ordres de mouvement des actions passés entre la SELAS DELTABIO à destination de la
SELAS LABAZUR PROVENCE, et les ordres de mouvement des actions de la SELAS LABAZUR
PROVENCE à destination de mesdames VAN HOUTTE et FERRIER, ainsi que monsieur
CASALTA date d'émission du 15 septembre 2011 ;

Vu la copie de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2011 de la SELAS
DELTABIO actant de la démission de monsieur Philippe SEYRAL, et agréant en qualité de
nouvel associé madame Françoise FERRIER ;

Vu la copie du procès verbal des décisions de l'associé unique en date du 15 septembre 2011 de
la SELAS DELTABIO décidant de la dissolution de la société DELTABIO ;

Vu la copie du procès verbal de l'assemblée générale mixte du 15 septembre 2011 de la SELAS
LABAZUR PROVENCE, agréant en qualité de nouveaux associés mesdames Catherine VAN
HOUTTE et Françoise FERRIER, ainsi que monsieur Jean Paul CASALTA et les nommant
directeurs généraux ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011, modifiant l'agrément de la SELAS DELTABIO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1989 portant autorisation du laboratoire d'analyses de biologie
médicale n° 13.278 sis clinique générale de Marignane 13700 MARIIGNANE n ° FINESS
130034234 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2003 portant autorisation du laboratoire d'analyses de biologie médicale n° 84-012 sis 5 rue Giono 84120 PERTUIS n° FINESS 840016620 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1992 portant autorisation du laboratoire d'analyses de biologie médicale n° 84-73 sis 87 boulevard de la république 84240 LA TOUR D'AIGUES n° FINESS 840016646 ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté DGARS du 29 juillet 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites sis 12 boulevard de Saint-Louis 83170 BRIGNOLES dénommé « LABAZUR PROVENCE », à la suite de la transmission universelle de patrimoine de la SELAS « DELTABIO », résulte de la fusion des laboratoires de biologie médicale antérieurement autorisés regroupant ainsi vingt trois sites ouverts au public ;

DECIDE :

Article 1 : L'arrêté du 29 juillet 2011 est modifié à compter du 1^{er} novembre 2011.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications consécutives à la transmission universelle de patrimoine de la SELAS DELTABIO au profit de la SELAS LABAZUR PROVENCE. Cette opération révisé les 3 annexes suivantes :

1. une nouvelle répartition du capital social et des droits de vote telle que mentionnée en annexe 1
2. trois nouveaux sites exploités et ouverts au public par le laboratoire de biologie médicale, ainsi que présentés en annexe 2
3. trois nouveaux biologistes coresponsables tel que précisés en annexe 3

Article 3 : Les autorisations de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale inscrits sous les numéros 13.278, 84-012 et 84-73 sont abrogées.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 06 octobre 2011

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTI-SITES
SELAS LABAZUR PROVENCE EJ 830018644
04 octobre 2011**

Associés	Capital social	Droits de vote
Rémy PASCAL associé professionnel interne	1 action	5051
Geneviève SAINMONT associé professionnel interne	1 action	5051
Sébastien FLAVIER associé professionnel interne	1 action	5051
Maryse BEZIAT associé professionnel interne	1 action	5051
Pierre FERNANDEZ associé professionnel interne	1 action	5051
Hervé REVERDY associé professionnel interne	1 action	5051
Jacques YVETOT associé professionnel interne	1 action	5051
Francis SOLET associé professionnel interne	1 action	5051
Jacques AIMAR associé professionnel interne	1 action	5051
Odile LLORCA associé professionnel interne	1 action	5051
Florence MARTIN associé professionnel interne	1 action	5051
Félix ELIAUTOU associé professionnel interne	1 action	5051
Sébastien FIGASSO associé professionnel interne	1 action	5051
Martine OUVIERE associé professionnel interne	1 action	5051
Rolland LOMBARD associé professionnel interne	1 action	5051
Véronique GRANJON associé professionnel interne	1 action	5051
Dominique DE CALBIAC associé professionnel interne	1 action	5051
Pierre RIPOLL associé professionnel interne	1 action	5051
Stéphanie PIGNON associé professionnel interne	1 action	5051
Nathalie CARRIERE associé professionnel interne	1 action	5051
Lionel ALBOUZE associé professionnel interne	1 action	5051
Audrey HUBER associé professionnel interne	1 action	5051
Bernard LABIT associé professionnel interne	1 action	5051
Jean Paul CASALTA associé professionnel interne	1 action	5051
Catherine VAN HOUTTE associé professionnel interne	1 action	5051
Françoise FERRIER associé professionnel interne	1 action	5051
SELAS LABAZUR AIX-OUEST associé professionnel externe	197193 actions	98585
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	65401 actions	32709
Total	262620 actions	262620

ANNEXE N° 2

ARRETE RELATIF AU LBM MULTI-SITES SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 830018644 04 octobre 2011

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «LABAZUR PROVENCE » (n° FINESS EJ 830018644) sont :

- 12, boulevard de Saint-louis - 83170 BRIGNOLES N° FINESS ET : 830018651
- LD Saint-Pierre - 83136 GAREOULT N° FINESS ET : 830018677
- ZAC du Fray Redon - 83136 ROCBARON N° FINESS ET : 830018669
- ZAC de la LAOUVE -83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018719
- Rue Gutenberg- 83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018701
- Quartier de l'Enclos – 83560 RIANES N° FINESS ET : 830018693
- Boulevard Grisolle – 83670 BARJOLS N° FINESS ET : 830018685
- 18 cours de la république – 13120 GARDANNE N° FINESS ET : 130040124
- 7, rue Achille Empereur – 13090 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040132
- 143, chemin du Merlan La Rose – 13013 MARSEILLE N° FINESS ET : 130039464
- 6, rue Frédéric Mistral – 13700 MARIGNANE N° FINESS ET : 130039472
- Centre Médical Carrefour Vitrolles RN 13 -13127 VITROLLES N° FINESS ET : 130039480
- 18, rue Jules Ferry – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES N° FINESS ET : 130039498
- 10-12, rue d'Aix -13410 LAMBESC N° FINESS ET : 130040660
- 102, avenue Chevillon- 13380 PLAN DE CUQUES N° FINESS ET : 130040678
- 1 bis, rue Aude – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040686
- 19, avenue de la Libération – 13130 BERRE L'ETANG N° FINESS ET : 130040694
- Cours Gambetta-espace Forbin – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040702
- 2, route nationale 8 – quartier Notre Dame Limite- 13240 SEPTEMES LES VALLONS N° FINESS ET : 130041353
- Centre médical de la Mouine – 549 avenue de la croix d'or 13320 BOUC BEL AIR N° FINESS ET : 130041361
- Clinique générale Marignane – 4 avenue du Général Raoul Salan 13700 MARIGNANE N° FINESS ET : 130042112
- 5, rue Giono – 84120 PERTUIS N° FINESS ET : 840018345
- 87, boulevard de la République – 84240 LA TOUR D'AIGUES N° FINESS ET : 840018352

ANNEXE N° 3

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 830018644 04 octobre 2011

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Rémy PASCAL, pharmacien
- Madame Geneviève SAINMONT, pharmacien
- Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin
- Madame Maryse BEZIAT, pharmacien
- Monsieur Pierre FERNANDEZ, pharmacien
- Monsieur Hervé REVERDY, pharmacien
- Monsieur Jacques YVETOT, médecin
- Monsieur Francis SOLET, pharmacien
- Monsieur Jacques AIMAR, pharmacien
- Madame Odile LLORCA, pharmacien
- Madame Florence MARTIN, pharmacien
- Monsieur Félix ELIAUTOU, pharmacien
- Monsieur Sébastien FIGASSO, pharmacien
- Madame Martine OUVIERE, pharmacien
- Monsieur Rolland LOMBARD, pharmacien
- Monsieur Pierre RIPOLL, pharmacien
- Madame Stéphanie PIGNON, médecin
- Madame Nathalie CARRIERE, médecin
- Monsieur Lionel ALBOUZE, pharmacien
- Madame Audrey HUBER, pharmacien
- Monsieur Bernard LABIT, médecin
- Madame Dominique DE CALBIAC, pharmacien
- Madame Véronique GRANJON, pharmacien
- Monsieur Jean Paul CASALTA, médecin
- Madame Catherine VAN HOUTTE, pharmacien
- Madame Françoise FERRIER, pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Christine LAPORTE
- Madame Marie Gracieuse ARRIGHI
- Monsieur Julien LECAT
- Madame Anne CARTA
- Madame Aude GUILLAUBEY

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » société d'exercice libéral par actions simplifiée sise au 9, boulevard de Strasbourg, à (83000) TOULON.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'article L 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 28 juin 2010 portant modification de l'arrêté en date du 10 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 28 juillet 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu la Décision n°21/03/2008 en date du 18 mars 2008, de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation, à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L6122-4, en son article 1^{er}, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R2142-2° du code de la santé publique, accordée à la S.C.P. COHEN BILLIEMAZ – 20, rue Revel – 83000 TOULON CEDEX 20, représentée par la Directrice : activités exercées dans les locaux de la clinique Saint Michel , Place du 4 Septembre et/ ou 63, Avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, et, en son article 2, de la mise en œuvre conjointement des activités biologiques avec la SA Clinique Saint Michel, sur le site d'implantation de la Clinique Saint Michel, sise, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, titulaire des autorisations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu le certificat de radiation de M. DESVERNINE en date du 22 juillet 2011

Vu le contrat de travail à durée indéterminé de Mme LAMARE en vue du remplacement de M. DESVERNINE ;

Vu l'acte de cession d'une part sociale en date du 1^{er} septembre 2011, par M. Jean DESVERNINE au profit de Mme Mireille LAMARE, et qu'il détenait dans le capital de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ, modifiant la répartition du capital social ainsi qu'il ressort de l'annexe 1 ;

Vu le procès verbal d'assemblée générale agréant de la cession à Mme LAMARE de une (1) actions, l'agréant en tant que nouvel associé, en date du 19 septembre 2011 ; modifiant la liste des biologistes coresponsables et biologistes-responsables ainsi qu'il ressort de l'annexe 2 ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté DGARS du 9 juin 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale BILLIEMAZ sis 9, boulevard de Strasbourg à TOULON (83000) disposera de ;

- 13 biologistes coresponsables et de 13 biologistes médicaux ;
- 13 sites ouverts au public ;

ARRETE

Article 1 : la présente décision est faite pour entrée en vigueur à compter de la date du 13 juillet 2011

Article 2 :

Mme Mireille BILLAUD épouse LAMARE, docteur en médecine, titulaire du DES de Biologie médicale, inscrite à l'ordre des médecins ;

Nouveau biologiste responsable du fonctionnement du site du Laboratoire ouvert au public sis à la SEYNE SUR MER (83500), 2 rue Philippine Daumas ;

Le reste de l'arrêté du 28 juillet demeurant sans changement.


Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le - 7 NOV. 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BILLIEMAZ

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montat actuel du CS : 19610 euros

Détenteurs	Professions	Parts sociales catégorie A	Parts sociales catégorie B	Droits de vote
Anne COHEN- BILLIEMAZ	Pharmacien	10	20.000
Benoit BILLIEMAZ	Pharmacien	9	9
Bernadette NALINE	Pharmacien	1	1
Georges ABELLO	Pharmacien	1	1
Raymond DEVOUCOUX	Pharmacien	1	1
Christine PELEGRIN	Pharmacien	1	1
Mireille LAMARE	Médecin	1	1
Pierre DARMON	Pharmacien	1	1
Catherine CHAGNON	Pharmacien	1	1
Jacqueline HAMON	Pharmacien	1	1
Laurence LACROIX-SERTHELON	Médecin	1	1
Bruno SABATIER	Pharmacien	1	1
Gérald LAMARCHE	Pharmacien	1	1
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES		Sous-total : 30		Total : 20020
SELAS LSJ		14.342	14.342
JS BIO		390	390
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES		Soit un total de 1822		Soit un total de 1822
FIP NEOVERIS VI		3.278	3.278
FIP NEOVERIS VII		562	652
FIP NEOVERIS VIII		1.008	1.008
ASSOCIES EXTERNES		Total : 4848		Total : 4848
TOTAUX		19610		39600

ANNEXE N° 2

SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES SELAS BILLIEMAZ

Siège de la SELAS BILLIEMAZ, sis à TOULON (83000) 9 Boulevard de Strasbourg, enregistré au **FINESS (EJ) sous le numéro 830018057** ;

Sites ouverts au public et exploités :

- **laboratoire de biologie médicale sis 9 boulevard de Strasbourg à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 796 8 ;**

- **laboratoire de biologie médicale sis 20, rue Revel à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 020 805 4 ;**

- **laboratoire d'AMP Clinique Saint Michel, sis Place du 4 septembre à TOULON (83057), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 848 7 ;**

- **laboratoire de biologie médicale « Laboratoire de la Gare », sis 25, place Albert 1^{er}, à (83000) TOULON, inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 001 872 7 ;**

- **laboratoire de biologie médicale sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n°° 83 001 873 5 ;**

- **laboratoire de biologie médicale sis 26, rue Edith Clavell à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 874 3 ;**

- **laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE», sis 2 rue philippine DAUMAS à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018776 ;**

- **laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PELEGRIN», sis 90 avenue Charles de Gaulle - Le Korykia – à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018784 ;**

- **laboratoire de biologie médicale «SELARL Pierre DARMON», sis au 2 avenue Garibaldi à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018792 ;**

- **laboratoire biologie médicale sis 27 rue de la république à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118941 ;**

- **laboratoire de biologie médicale sis Cap Saint Cyr à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118958 ;**

- **laboratoire de biologie médicale de COGOLIN AGORA sis centre commercial AGORA bâtiment D, quartier Soubeiran à COGOLIN (83310), dénommé « laboratoire de Cogolin Agora » et inscrit au FINESS ET 611 sous le n° 83 001 906 3 ;**

- **laboratoire de biologie médicale de SAINT TROPEZ LES LICES, sis immeuble « Le Séminaris », avenue Paul Roussel à SAINT TROPEZ (83990), dénommé « laboratoire de Saint-Tropez les Lices » et inscrit au FINESS ET 611 sous le n° 83 001 907 1 ;**

ANNEXE N°3**Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ**

Nom Prénom	Profession	Fonctions dans SELARL
Benoît BILLIEMAZ	Pharmacien	Président et Biologiste-responsable
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien	Directeur général

BIOLOGISTES MEDICAUX et CORESPONSABLES	
Nom Prénoms	Professions
COHEN-BILLIEMAZ Anne	PHARMACIEN
BILLIEMAZ Benoît	PHARMACIEN
NALLINE Bernadette	PHARMACIEN
ABELLO Georges	PHARMACIEN
DEVOUCOUX Raymond	PHARMACIEN
LACROIX-SERTHELON Laurence	MEDECIN
SUDAN Bruno	MEDECIN (NON CORESPONSABLE)
GONARD-LE MARQUIS Véronique	PHARMACIEN (NON CORESPONSABLE)
PELEGRIN Christine	PHARMACIEN
Mireille LAMARE	MEDECIN
DARMON Pierre	PHARMACIEN
CHAGNON Catherine	PHARMACIEN
HAMON Jacqueline	PHARMACIEN
SABATIER Bruno	PHARMACIEN
LAMARCHE Gérald	PHARMACIEN

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » société d'exercice libéral par actions simplifiée sise au 9, boulevard de Strasbourg, à (83000) TOULON.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'article L 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 28 juin 2010 portant modification de l'arrêté en date du 10 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 7 novembre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu la Décision n°21/03/2008 en date du 18 mars 2008, de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation, à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L6122-4, en son article 1^{er}, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R2142-2° du code de la santé publique, accordée à la S.C.P. COHEN BILLIEMAZ – 20, rue Revel – 83000 TOULON CEDEX 20, représentée par la Directrice : activités exercées dans les locaux de la clinique Saint Michel, Place du 4 Septembre et/ ou 63, Avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, et, en son article 2, de la mise en œuvre conjointement des activités biologiques avec la SA Clinique Saint Michel, sur le site d'implantation de la Clinique Saint Michel, sise, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, titulaire des autorisations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2005 portant modification de l'agrément de la SELARL « HANOCQ-HEINEMANN-THOMAS » exploitant les LABM THOMAS à LA GARDE (83130) et HANOCQ-HEINEMANN à LA CRAU (83260) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2005 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LABM THOMAS n°83-130 à LA GARDE (83130) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2005 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LABM HANOCQ-HEINEMANN n°83-118 à LA CRAU (83260) ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 28 novembre 2011 portant modification de l'agrément de la SELARL « HANOCQ-HEINEMANN-THOMAS » et notamment sa transformation en SELAS HEINEMANN-THOMAS exploitant les LABM THOMAS à LA GARDE (83130) et HANOCQ-HEINEMANN à LA CRAU (83260) ;

Vu l'acte de cession de parts sociales en date du 16 mars 2011, aux termes duquel Mme HANOCQ cède à Ms HEINEMANN et THOMAS la totalité des parts qu'elle détient dans le capital de la SELARL HANOCQ-HEINEMANN-THOMAS, soit 992 parts sociales ;

Vu le protocole d'accord sous conditions suspensives de cession de la totalité des titres de la SELARL HEINEMANN-THOMAS détenus par Ms HEINEMANN et THOMAS au profit de la société des LABORATOIRES BILLIEMAZ, en date du 5 août 2011 ;

Vu le procès verbal d'assemblée générale extraordinaire de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ en date du 19 septembre 2011 agréant en sa neuvième résolution, l'acquisition sous conditions suspensives de 100% des titres de la SELARL « HEINEMANN-THOMAS » ;

Vu le procès verbal d'assemblée générale extraordinaire de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ en date du 19 septembre 2011 agréant la cession à Ms HEINEMANN et THOMAS d'une (1) action chacun, de la société des laboratoires BILLIEMAZ, et les agréant en tant que nouveaux associés et biologistes coresponsables ;

Vu les actes de cession d'actions au profit de Ms HEINEMANN et THOMAS d'une (1) action chacun, de la société des laboratoires BILLIEMAZ, en date du 5 août 2011 ;

Vu la répartition du capital et des droits de vote dans le SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ après les opérations ci-dessus visées, et mentionné en annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté DGARS du 7 novembre 2011 « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale BILLIEMAZ sis 9, boulevard de Strasbourg à TOULON (83000) disposera de ;

- 15 biologistes coresponsables ;
- 15 sites ouverts au public ;

ARRETE

Article 1 : sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées au laboratoire d'analyses de biologie médicale :

- ⇒ laboratoire d'analyses de biologie médicale « THOMAS », sis Résidence Saint Anne, 105 Montée du Thouar à LA GARDE (83130) enregistré sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale des Alpes Maritimes sous le n° 83.130, et inscrit, au FINESS ET 610, sous le n° 83 001 514 5 (catégorie 610) ;
- ⇒ laboratoire d'analyses de biologie médicale « HANOCQ-HEINEMANN-THOMAS », sis au 16 avenue du Général de Gaulle à LA CRAU (83260) enregistré sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale des Alpes Maritimes sous le n° 83-118, et inscrit, au FINESS, sous le n° 83 001 488 2 (catégorie 610) ;

Et exploité par la SELARL « HANOCQ-HEINEMANN-THOMAS » enregistrée au FINESS EJ 610 sous le n° 83 001 513 7 ;

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

** Modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après ;*

** l'intégration de 2 sites ouvert au public, sis à ;*

- ⇒ laboratoire de biologie médicale « THOMAS », sis Résidence Saint Anne, 105 Montée du Thouar à LA GARDE (83130) enregistré au FINESS ET sous le n° 83.001.924.6 (catégorie 611) ;
- ⇒ laboratoire de biologie médicale « HANOCQ-HEINEMANN-THOMAS », sis au 16 avenue du Général de Gaulle à LA CRAU (83260) enregistré au FINESS ET sous le n° 83.001.925.3 (catégorie 611) ;

Portant à 15 le nombre de site exploité par la SELAS BILLIEMAZ, ainsi qu'il ressort de l'annexe n° 2 ci-après ;

** l'entrée de 2 nouveaux biologistes dans le capital, et nouveaux biologistes coresponsables et directeurs généraux ;*

Modifiant la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°3 ;

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 30 novembre 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur
Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tel : 0820 580 820 – Fax : 04 13 55 80 40

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BILLIEMAZ FINESS (EJ) numéro 830018057**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montat actuel du CS : 19610 euros

Détenteurs	Professions	Parts sociales catégorie A	Parts sociales catégorie B	Droits de vote
Anne COHEN- BILLIEMAZ	Pharmacien	10	20.000
Benoît BILLIEMAZ	Pharmacien	9	9
Bernadette NALLINE	Pharmacien	1	1
Georges ABELLO	Pharmacien	1	1
Raymond DEVOUCOUX	Pharmacien	1	1
Christine PELEGRIN	Pharmacien	1	1
Mireille LAMARE	Médecin	1	1
Pierre DARMON	Pharmacien	1	1
Catherine CHAGNON	Pharmacien	1	1
Jacqueline HAMON	Pharmacien	1	1
Laurence LACROIX-SERTHELON	Médecin	1	1
Bruno SABATIER	Pharmacien	1	1
Gérald LAMARCHE	Pharmacien	1	1
Claude THOMAS	Pharmacien	1	1
Claude HEINEMANN	Pharmacien	1	1
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES		Sous-total : 32		Total : 20022
SELAS LSJ		14.340	14.340
JS BIO		390	390
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES		Soit un total de 14.730		Soit un total de 14.730
FIP NEOVERIS VI		3.278	3.278
FIP NEOVERIS VII		562	652
FIP NEOVERIS VIII		1.008	1.008
ASSOCIES EXTERNES		Total : 4848		Total : 4848
TOTAUX		19610		39600

ANNEXE N° 2

SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES SELAS BILLIEMAZ FINESS (EJ) numéro 830018057

Siège de la SELAS BILLIEMAZ, sis à TOULON (83000) 9 Boulevard de Strasbourg, enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 830018057 ;

Sites ouverts au public et exploités :

1/ laboratoire de biologie médicale sis 9 boulevard de Strasbourg à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 796 8 ;

2/ laboratoire de biologie médicale sis 20, rue Revel à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 020 805 4 ;

3/ laboratoire d'AMP Clinique Saint Michel, sis Place du 4 septembre à TOULON (83057), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 848 7 ;

4/ laboratoire de biologie médicale « Laboratoire de la Gare », sis 25, place Albert 1^{er}, à (83000) TOULON, inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 001 872 7 ;

5/ laboratoire de biologie médicale sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n°° 83 001 873 5 ;

6/ laboratoire de biologie médicale sis 26, rue Edith Clavell à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 874 3 ;

7/ laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE», sis 2 rue philippine DAUMAS à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018776 ;

8/ laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PELEGRIN», sis 90 avenue Charles de Gaulle - Le Korykia – à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018784 ;

9/ laboratoire de biologie médicale «SELARL Pierre DARMON», sis au 2 avenue Garibaldi à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018792 ;

10/ laboratoire biologie médicale sis 27 rue de la république à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118941 ;

11/ laboratoire de biologie médicale sis Cap Saint Cyr à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118958 ;

12/ laboratoire de biologie médicale de COGOLIN AGORA sis centre commercial AGORA bâtiment D, quartier Soubeiran à COGOLIN (83310), dénommé « laboratoire de Cogolin Agora » et inscrit au FINESS ET 611 sous le n° 83 001 906 3 ;

13/ laboratoire de biologie médicale de SAINT TROPEZ LES LICES, sis immeuble « Le Séminaris », avenue Paul Roussel à SAINT TROPEZ (83990), dénommé « laboratoire de Saint-Tropez les Lices » et inscrit au FINESS ET 611 sous le n° 83 001 907 1 ;

14/ laboratoire de biologie médicale « THOMAS », sis Résidence Saint Anne, 105 Montée du Thouar à LA GARDE (83130) enregistré au FINESS ET sous le n° 83.001.924.6 (catégorie 611) ;

15/ laboratoire de biologie médicale « HEINEMANN-THOMAS », sis au 16 avenue du Général de Gaulle à LA CRAU (83260) enregistré au FINESS ET sous le n° 83.001.925.3 (catégorie 611) ;

ANNEXE N°3**Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ, FINESS (EJ)
numéro 830018057**

Nom Prénom	Profession	Fonctions dans SELARL
Benoît BILLIEMAZ	Pharmacien	Président et Biologiste-responsable
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien	Directeur général

BIOLOGISTES MEDICAUX et CORESPONSABLES	
Nom Prénoms	Professions
COHEN-BILLIEMAZ Anne	PHARMACIEN
BILLIEMAZ Benoît	PHARMACIEN
NALLINE Bernadette	PHARMACIEN
ABELLO Georges	PHARMACIEN
DEVOUCOUX Raymond	PHARMACIEN
LACROIX-SERTHELON Laurence	MEDECIN
SUDAN Bruno	MEDECIN (NON CORESPONSABLE)
GONARD-LE MARQUIS Véronique	PHARMACIEN (NON CORESPONSABLE)
PELEGRIN Christine	PHARMACIEN
Mireille LAMARE	MEDECIN
DARMON Pierre	PHARMACIEN
CHAGNON Catherine	PHARMACIEN
HAMON Jacqueline	PHARMACIEN
SABATIER Bruno	PHARMACIEN
LAMARCHE Gérald	PHARMACIEN
THOMAS Claude Albert	PHARMACIEN
HEINEMANN Claude	PHARMACIEN

**Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques
et biologiques**

DOS-1113-4777-D

DECISION OFFICINE-INTERNET N°2013.83.03

portant refus d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments vendus sans ordonnance concernant la « SARL PHARMACIE MARTINEZ-AMY » gérant la PHARMACIE DE PORT ISSOL sise 257 Avenue de Port-Issol 83110 SANARY-SUR-MER

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance N°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret N°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande établie le 17 juillet 2013 par Madame Isabelle MARTINEZ exploitant la pharmacie de Port-Issol (SARL PHARMACIE MARTINEZ-AMY) sise 257 avenue de Port-Issol à Sanary-sur-Mer (83110), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un site Internet de commerce électronique de médicaments vendus sans ordonnance, dossier reçu à l'agence régionale de santé le 17 septembre 2013 ;

Vu l'adresse du site internet prévue, à savoir : <http://pharmaciedeportissol.pharminfo.fr/> en lien avec la plate-forme « pharminfo.fr » de la société Kozéa dédiée à la création et la mise en ligne de site internet de pharmacie d'officine ;

Vu les conditions générales d'utilisation de « pharminfo.fr » qui affecte au demandeur un sous domaine du nom de domaine « pharminfo.fr » de la société Kozéa ;



Considérant que le site internet de commerce électronique de la pharmacie se définit comme le prolongement virtuel de l'officine de pharmacie autorisée et ouverte au public, que l'exploitation de ce site internet ne peut être réservée qu'au pharmacien titulaire d'une officine de pharmacie conformément à l'article L 5125-33 du code de la santé publique ; le site internet de vente de médicaments en ligne ne peut pas être affecté d'un sous domaine du nom de domaine « pharminfo.fr » appartenant à la société Kozéa mais d'un nom de domaine en propre souscrit au nom du pharmacien titulaire auprès d'un fournisseur habilité ;

Considérant que l'adresse du site internet comprend le nom de la plateforme « pharminfo.fr » ; ce qui peut revêtir une visée promotionnelle ou tromper le patient sur le contenu du site ;

Considérant qu'aucun élément du dossier de demande d'autorisation ne permet de s'assurer d'un haut niveau de sécurité des échanges entre le pharmacien titulaire de l'officine et le patient, notamment l'absence de chiffrement des données de santé sur les canaux assurant les échanges mais aussi lors de l'utilisation de la messagerie électronique conformément aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

DECIDE

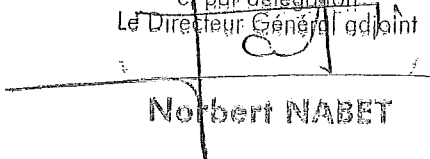
Article 1 : La demande adressée par Madame Isabelle Martinez exploitant la pharmacie de Port-Issol (SARL PHARMACIE MARTINEZ-AMY), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un site Internet de commerce électronique de médicaments vendus sans ordonnance sous la dénomination « <http://pharmacieportissol.pharminfo.fr> » est rejetée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

**Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques
et biologiques**

DOS-1311-4839-D

DECISION OFFICINE-INTERNET N°2013.13.05

portant refus d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
vendus sans ordonnance concernant la « SELARL PHARMACIE SAINT BARTHELEMY »
sise 19 Avenue Claude Monet, 13014 Marseille

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance N°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret N°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande établie le 13 juillet 2013 par Monsieur Léon Blanchet exploitant la pharmacie de Saint Barthelemy (SELARL PHARMACIE SAINT BARTHELEMY), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments vendus sans ordonnance, dossier reçu à l'agence régionale de santé le 27 septembre 2013 ;

Vu l'adresse du site internet prévue, à savoir : www.matroussapara.com ;

Vu que le site internet est hébergé auprès de la société OVH.COM, sise 2 rue Kellermann BP 80157 Roubaix cedex 1 ;

Vu les conditions générales de vente du site internet « www.matroussapara.com » ;



Considérant que le demandeur ne fournit pas de justificatif d'agrément de l'hébergeur de données de santé à caractère personnel agréé par le ministère de la santé en rapport direct avec le pharmacien responsable du traitement des données de la SELARL PHARMACIE SAINT BARTHELEMY (articles L.1111-8 et R.1111-9 et suivants du code de la santé publique et article 4.1 « Protection des données » de l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique) ;

Considérant que l'adresse du site internet ne comprend ni le nom du pharmacien titulaire ni le nom de l'officine de pharmacie ; que l'adresse du site internet ne fait référence qu'à de la vente de parapharmacie ce qui peut revêtir une visée promotionnelle ou tromper le patient sur le contenu du site ;

Considérant que les conditions générale de vente du site internet « www.matroussapara.com » ne sont pas conformes au bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, notamment le paragraphe sur les quantités maximales recommandées et le paragraphe sur les commandes de médicaments ;

Considérant qu'aucun élément du dossier de demande d'autorisation ne permet de s'assurer d'un haut niveau de sécurité des échanges entre le pharmacien titulaire de l'officine et le patient, notamment l'absence de chiffrement des données de santé sur les canaux assurant les échanges mais aussi lors de l'utilisation de la messagerie électronique conformément aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

DECIDE

Article 1: La demande adressée par Monsieur Léon Blanchet exploitant la pharmacie de Saint Barthelemy (SELARL PHARMACIE DE SAINT BARTHELEMY), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un site Internet de commerce électronique de médicaments vendus sans ordonnance sous la dénomination « www.matroussapara.com » **est rejetée.**

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
Mission qualité et sécurité des activités
Pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1113-4979-D

Décision « OFFICINE INTERNET » N° 2013.06.02

Portant rejet de la demande présentée par la SELAS pharmacie Wilson
67, boulevard du Président Wilson 06600 ANTIBES-JUAN-LES-PINS

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance N° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret N° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3009 en date du 17 avril 2007 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sise 67, boulevard du Président Wilson 06600 ANTIBES-JUAN-LES-PINS » présentée par la SELAS Pharmacie Wilson pour l'officine dénommée Pharmacie Wilson (licence n° 463) ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2013 présentée par la SELAS Pharmacie Wilson représentée par Madame Marie-Laure DAUCHY en vue d'obtenir une « *autorisation d'ouverture d'un site de réservation électronique de médicaments* » dénommé « *www.pharmaciewilsonlafayette.com* » et exploité par l'officine de pharmacie sise à l'emplacement 67, boulevard du Président Wilson 06600 ANTIBES-JUAN-LES-PINS, dossier reçu le 19 octobre 2013 et enregistré le 19 novembre 2013 ;

Vu l'accusé de réception portant avis technique circonstancié du 19 novembre 2013 de l'agence régionale de santé compétente ;

Considérant que l'article L.5125-35 du CSP précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;



Considérant que si la SELAS Pharmacie Wilson s'engage à respecter la réglementation en vigueur, il ressort du dossier que le site Internet pour lequel est faite la demande d'autorisation n'est pas un site de commerce électronique de médicaments mais un site de réservation électronique de médicaments, et qu'en conséquence, l'activité pour laquelle est sollicitée une autorisation n'entre pas dans la portée des dispositions législatives encadrant le « *commerce électronique de médicaments par une pharmacie d'officine* » et la « *création d'un site internet de commerce électronique de médicaments* », telles que visées aux articles L.5125-33 à L.5125-41 du code de la santé publique (CSP) et leur textes d'application ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée ne sont pas remplies ;

DECIDE

Article 1 : La demande adressée par la SELAS Pharmacie Wilson représentée par Madame Marie-Laure DAUCHY, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité visée au dossier correspondant est **rejetée**.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Direction de l'Organisation des Soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1113-5108-D

DECISION PUJ 2013.83.07

portant autorisation de convention de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux entre la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël (83608) et la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de la Dracénie (83007).

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-3, R.5126-9, R.5126-20, R.6111-18 à R.6111-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1972 accordant la licence N°323 pour la création de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël sis 240 avenue de Saint Lambert 83068 Fréjus, établissement enregistré sous le numéro Finess : 83 010 256 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 autorisation la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 1947 accordant la licence N°164 pour la création de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Draguignan et la licence N°478 en date du 8 octobre 1987 autorisant le transfert de ce service dans les locaux du nouvel hôpital implanté route de Montferrat à Draguignan (83007), établissement enregistré sous le numéro Finess : 83 010 052 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 autorisation la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Draguignan à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu la convention de sous-traitance des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux établie à titre provisoire pour la période des travaux au sein de l'unité de stérilisation du CHI Fréjus-Saint Raphaël, conclue le 19 novembre 2013 entre la pharmacie à usage intérieur du CHI Fréjus-Saint Raphaël (donneur d'ordre) sis 240 avenue Saint Lambert à Fréjus (83608) et la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de la Dracénie (prestataire) sis route de Montferrat à Draguignan (83007) ;



Vu la demande d'autorisation de mise en œuvre pour la sous-traitance des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux susvisée adressée par le CHI Fréjus-Raphaël le 19 novembre 2013 et déclarée recevable à cette date ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 novembre 2013 ;

Considérant qu'aux termes de la convention de sous-traitance, les engagements réciproques sont complets et cohérents ;

Considérant que les moyens mis en œuvre par l'établissement prestataire permettent de répondre aux besoins exprimés par l'établissement donneur d'ordre ;

Considérant que la dite sous-traitance prend effet à compter du 29 novembre 2013 jusqu'à la reprise de l'activité de l'unité de stérilisation du centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël liée à fin des travaux réalisés dans ce service ;

DECIDE

Article 1 : La mise en œuvre de la convention de sous-traitance des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux conclue le 19 novembre, à titre provisoire, entre le centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël (donneur d'ordre) par le centre hospitalier de la Dracénie (prestataire), **est accordée.**

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée la durée de la convention qui prend effet à compter du 29 novembre 2013 jusqu'à la remise en service de l'activité de l'unité de stérilisation du centre intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël. Elle pourra être également utilisée ultérieurement en secours si besoin.

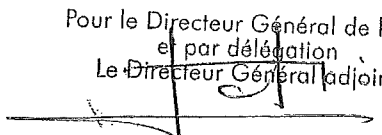
Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13005 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'azur.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

— **Direction de l'organisation des soins**
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

— **Réf : DOS-1113-5110-D**

— **DECISION**

— **portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la « SELARL DE DIRECTEURS ET DIRECTEUR ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE BIO-SIAGNE » 104 chemin de Draguignan 83440 FAYENCE**

— **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu ma décision du 19 juin 2013 autorisant la fusion absorption de la société « SELARL LABM DU LAC » par la société « SELARL BIO-SIAGNE » à compter du 31 juillet 2013 ;

Vu le courrier daté du 2 septembre 2013 de Madame Frédérique RENASSIA, Messieurs Gérard et Romain ZANCHI associés, m'informant de leur décision d'interrompre l'opération de fusion absorption de la société « SELARL LABM DU LAC » par la société « SELARL BIO-SIAGNE » ;

Vu la demande présentée le 8 novembre 2013, par Maître Emmanuelle GIRAULT, Avocat Conseil des SELARL LABM DU LAC et BIO-SIAGNE en vue de suspendre, à défaut de la réalisation de l'une des conditions suspensives, l'opération de fusion absorption accordée par ma décision du 19 juin 2013 ;

DECIDE :

Article 1er : En conséquence, ma décision du 19 juin 2013 est abrogée.



Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 28 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Vu la lettre de démission en date du 7 novembre 2013 de Madame Frédérique RENASSIA en sa qualité d'associée coresponsable de la SELARL « BIO-SIAGNE » ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « DIRECTEURS ET DE DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE BIO-SIAGNE » du 7 novembre 2013 approuvant et autorisant, sous conditions suspensives :

- La démission de Mme RENASSIA et la cession des 250 parts qu'elle détient dans le capital social de la société au profit de la SELARL « LABM DU LAC »,
- La cession de 87 parts détenues par M. Gérard ZANCHI dans le capital social de la société au profit de la SELARL « LABM DU LAC »,
- La cession d'une part détenue par M. Gérard ZANCHI dans le capital social de la société au profit de M. Antoine TREIL, Pharmacien biologiste, agréé en qualité de nouvel associé,
- L'agrément de la SELARL « LABM DU LAC » en qualité de nouvel associé,
- Le projet de fusion par voie d'absorption par la SELARL « LABM DU LAC » ;

Vu le protocole d'accord portant acquisition de parts sociales sous condition suspensive signé le 7 novembre 2013 entre Mme RENASSIA et la SELARL « LABM DU LAC » pour la totalité des 250 parts qu'elle détient dans le capital social de la SELARL « BIO-SIAGNE » ;

Vu le protocole d'accord portant acquisition de parts sociales sous condition suspensive signé le 7 novembre 2013 entre M. Gérard ZANCHI et la SELARL « LABM DU LAC » pour 87 des parts qu'il détient dans le capital social de la SELARL « BIO-SIAGNE » ;

Vu l'acte de cession sous conditions suspensives en date du 7 novembre 2013 de une part sociale de la SELARL « BIO-SIAGNE » consentie par Monsieur Gérard ZANCHI au profit de Monsieur Antoine TREIL ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LABM DU LAC » du 7 novembre 2013 approuvant et autorisant, sous conditions suspensives :

- L'absorption de la SELARL « BIO-SIAGNE » et l'augmentation du capital,
- L'agrément de Mme Stéphanie PIGNON, de M. Pierre RIPOLL, des sociétés SARL BIOINVEST et BIOFEES, de la SPFPL I MONTI en qualités de nouveaux associés,
- L'acquisition de 87 parts et de 250 parts sociales de la SELARL « BIO-SIAGNE » détenues respectivement par M. Gérard ZANCHI et par Mme Frédérique RENASSIA,
- L'agrément de Monsieur Gérard ZANCHI et Monsieur Antoine TREIL en qualité de cogérants de la SELARL « LABM DU LAC »,

Vu le projet de fusion absorption, sous conditions suspensives, établit le 7 novembre entre les SELARL « BIO-SIAGNE » et « LABM DU LAC » ;

Vu les statuts à jour des sociétés SARL BIOINVEST et BIOFEES, de la SPFPL I MONTI ;

Vu le projet de mise à jour des statuts de la SELARL « LABM DU LAC » au 31 décembre 2013 ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « LABM DU LAC », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

DECIDE :

Article 1 : En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINESS ET 83.001.884.2) exploité par la SELARL « LABM DU LAC » agréée sous le n° 83-103 (N° FINESS EJ 83.001.883.4) dont le siège social est situé au Plan oriental bâtiment B - Route départementale 562 - Local n°10 à MONTAUROUX (83440), concernant l'absorption de la SELARL « DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE BIO-SIAGNE », dont le siège social est situé 104 chemin de Draguignan 83440 Fayence.

Cette opération modifie les annexes suivantes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la société SELARL « LABM DU LAC » sont telles que présentées dans l'annexe n° 1
- La liste des sites exploités en annexe n° 2
- Les biologistes coresponsables sont tels que présentés dans l'annexe n° 3.

Article 2 : Cette décision prendra effet à compter du 31 décembre 2013.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « LABM DU LAC » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 28 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Annexe 1

LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » sise à Le plan oriental bâtiment B - Route départementale 562 - Local n°10 à MONTAUROUX (83440), enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 83.001.883.4

31 décembre 2013

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant actuel du C.S. : 37.515 Euros

	Associés Professionnels internes	Actions	%Actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Romain ZANCHI	324	0,864	324	0,864
2	Gérard ZANCHI	41	0,109	41	0,109
3	Antoine TREIL	41	0,109	41	0,109
4	Myriam BENISTY-CUSIMANO	1	0,003	1	0,003
	Total API	407	1,085	407	1,085
	Associés professionnels externes				
5	SPFPL « RZ »	21.417	57,089	21.417	57,089
6	SPFPL « I MONTI »	8.130	21,671	8.130	21,671
	Total APE	29.547	78,760	29.547	78,760
	Total associés internes	29.954	79,845	29.954	79,845
	Associés externes				
7	SARL « BIOINVEST »	4.878	13,003	4.878	13,003
8	SARL « BIOFESS »	1.219	3,249	1.219	3,249
9	Pierre RIPOLL	732	1,951	732	1,951
10	Stéphanie PIGNON	732	1,951	732	1,951
	Total AE	7.561	20,155	7.561	20,155
	TOTAL	37.515	100,00	37.515	100,00

Annexe 2

LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » sise à Le plan oriental bâtiment B - Route départementale 562 - Local n°10 à MONTAOUX (83440), enregistré au FINESS (EJ) sous le 83.001.883.4

31 décembre 2013

Exploitant les sites suivants du laboratoire d'analyses de biologie médicale multi-sites :

	Adresse site	FINESS ET 611
1	Le plan oriental bâtiment B – route départemental 562 local n° 10 – MONTAOUX – 83440	83.001.884.2
2	Les Bastides de la Bléjarde – 13 avenue Frédéric Mistral – PEYMEINADE – 06530	06.002.246.4
3	104, Chemin de Draguignan – FAYENCE – 83440	83.002.036.8
4	Immeuble Haut-Plan – Quartier Jean-Paul – CALLIAN - 83440	83.002.037.6

Annexe 3

LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » sise à Le plan oriental bâtiment B - Route départementale 562 - Local n°10 à MONTAOUX (83440), enregistré au FINESS (EJ) sous le 83.001.883.4

31 décembre 2013

Liste des biologistes coresponsables et directeurs

1. Monsieur Romain ZANCHI, Pharmacien biologiste
2. Monsieur Gérard ZANCHI, Pharmacien biologiste
3. Madame Myriam BENISTY-CUSIMANO, Pharmacien biologiste
4. **Monsieur Antoine TREIL, Pharmacien biologiste**

Réf : DOS-1113-4879-D

Décision n° Prél. 01-11-2013

Demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques :

- prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque persistant

Promoteur :

Centre hospitalier Joseph Imbert
Quartier Fourchon
BP 80195
13637 Arles

FINESS EJ : 13 078 927 4

Lieu d'implantation :

Centre hospitalier Joseph Imbert
Quartier Fourchon
BP 80195
13637 Arles

FINESS ET : 13 000 282 7

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L.1242-1 et R.1242-8 à R.1242-13 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules ;



VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier Joseph Imbert, sis Quartier Fourchon – Arles (13), représenté par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

- prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque persistant, sur le site du Centre hospitalier Joseph Imbert, sis Quartier Fourchon – Arles (13) ;

VU le dossier présenté par le demandeur le 5 août 2013 ;

VU l'avis du médecin de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine du 30 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les conditions sanitaires et médicales sont remplies pour effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques : prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque persistant ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux besoins de santé des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application des articles R. 1232-2 à R. 1233-6, l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques : prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque persistant, sollicitée par le Centre hospitalier Joseph Imbert, sis Quartier Fourchon – Arles (13), représenté par son directeur, sur le site du Centre hospitalier Joseph Imbert, sis Quartier Fourchon – Arles (13), est **accordée**.

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au :

Ministre en charge de la santé
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

- 5 DEC. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

*Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer des Bouches-du-Rhône*

ARRETE

portant modification du règlement local de la station de pilotage des Ports de Marseille et du golfe de Fos

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes,

VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage,

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes,

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté n°2013191-003 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU Directeur interrégional de la mer Méditerranée,

VU l'arrêté n°2013245-003 du 2 septembre 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction interrégionale de Méditerranée,

Vu l'arrêté n° 2012248-0002 du 4 septembre 2012 modifié portant règlement local de la station de pilotage dans les ports de Marseille et du Golfe de Fos,

VU l'avis de l'assemblée commerciale réunie le 28 novembre 2013,

ARRETE

Article 1er

L'annexe 1 à l'arrêté du 4 septembre 2012 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant règlement local de la station de pilotage de Marseille et du Golfe de Fos est abrogée et remplacée par l'annexe ci-jointe relative aux tarifs de pilotage de la station des ports de Marseille et du Golfe de Fos à compter du 1er janvier 2014.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur inter-régional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 09 DEC. 2013

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée
Xavier PICHOU



TARIFS
DE LA STATION
DE PILOTAGE
DES PORTS
DE MARSEILLE
ET DU
GOLFE DE FOS
AU
1^{er} JANVIER 2014



**STATION DE PILOTAGE
DES PORTS DE MARSEILLE ET DU GOLFE DE FOS**

**PILOT STATION
OF THE PORTS OF MARSEILLES AND OF THE GULF OF FOS**

TARIFS DE PILOTAGE

PILOTAGE DUES

*- Applicables à compter du 1^{er} janvier 2014
(par Arrêté préfectoral N°xxxxxxx-xxx du XX Décembre 2013)*

*- Applicable from 1st January 2014
(only the french text will be recognized as authentic in case of dispute).*

Station de Pilotage des Ports de Marseille et du Golfe de Fos

1 rue Henri Tasso - 13002 Marseille

Téléphone : 04 91 14 29 10 Télécopie : 04 91 56 65 79

e-mail : pilote13@pilotage-mrs.fr

Facturation : 04 91 14 29 11 ou 04 91 14 29 15

Comptabilité : 04 91 14 29 13

e-mail : fact@pilotage-mrs.fr

Les tarifs de pilotage applicables dans la zone de la station des ports de Marseille et du Golfe de Fos sont calculés sur la base du volume des navires établi conformément à l'arrêté du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du Pilotage, soit : $V = L \times b \times Te$ ou $L = \text{longueur hors tout}$, $b = \text{largeur maximale}$, $Te = \text{Tirant d'eau maximal d'été}$. La valeur de Te ne peut être inférieure à : $0,14 \times \sqrt{L \times b}$

Les tarifs au m³ s'appliquent dès le premier m³ et sont établis par volume unitaire de 100 m³.

Tous les tarifs visés ci-dessous s'entendent hors T.V.A.

A) ZONE DE PILOTAGE OBLIGATOIRE DU GOLFE DE MARSEILLE

I. ENTRÉES ET SORTIES

Dans tous les cas ci-dessous les navires paient par tranches successives :

1. Le minimum de perception	332,37 €
2. Le tarif général ou les tarifs modulés du tarif général :	
2.1. Le tarif général par mètre cube	1,57 €
2.2. Tarifs modulés par mètre cube:	
a) Par tranches successives :	
▪ de 001 à 75 000 m ³	1,59 €
▪ de 75 001 à 150 000 m ³	1,57 €
▪ de 150 001 à 200 000 m ³	1,39 €
▪ de 200 001 à 250 000 m ³	1,14 €
▪ de 250 001 à 350 000 m ³	0,85 €
▪ au-dessus de 350 000 m ³	0,81 €
b) Paquebots	2,22 €
c) Navires n'effectuant aucune opération commerciale	1,30 €
d) Navires qui font relâche ou qui étant sortis du port, doivent y retourner pour une cause accidentelle ou imprévue avant d'avoir fait escale dans un autre port, les paquebots mouillant en rade pour y débarquer seulement des passagers et leurs bagages et tous navires effectuant des opérations au mouillage.	1,02 €
e) Navires dont les capitaines ont obtenu une licence de capitaine pilote	0,56 €

f) Les navires entrant dans le port de Marseille proprement dit, uniquement pour y subir des travaux de réparation, paient à l'entrée et à la sortie le tarif général, avec éventuellement application du barème dégressif en fonction de leur volume, et bénéficient d'une remise de 40% pour toutes les opérations de pilotage effectuées à l'occasion de ces travaux, ainsi que, le cas échéant, pour les suppléments de passage aux bassins.

II. MOUVEMENTS

Changement de poste ou de bassin, par tranches successives :

- | | |
|------------------------------------|-----------------|
| 1. Le minimum de perception soit : | 332,37 € |
| 2. A partir du premier mètre cube | 0,98 € |

III. MOUILLAGES

Prise ou appareillage d'un mouillage, par tranches successives :

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Le minimum de perception soit : | 332,37 € |
| 2. De 001 à 150.000 m ³ | 0,98 € |
| 3. Au dessus de 150.000 m ³ | 0,84 € |

IV. SUPPLEMENT DE BASSIN

Lorsque les entrées, sorties ou mouvements sont assortis d'un passage au bassin de radoub ou dock flottant, les navires paient un supplément, par tranches successives :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| 1. Le minimum de perception | 332,37 € |
| 2. A partir du premier mètre cube | 0,98 € |

V. MINIMUM DE PERCEPTION

Dans tous les cas, ci-dessus, le minimum de perception est fixé par opération à :

332,37 €

VI. INDEMNITÉS DE DEPLACEMENT

Pour toute opération de pilotage effectuée dans les zones de pilotage obligatoire de Marseille, le pilote perçoit une indemnité de déplacement de **22,79 €** pour le retour, dans le cas d'une entrée dans la zone ou pour l'aller dans le cas d'une sortie ; s'il s'agit d'un mouvement, cette indemnité est perçue pour l'aller et le retour. Entre 19^h00 le soir et 7^h00 le matin, cette indemnité est portée à.....

34,20 €

B) ZONE DE PILOTAGE OBLIGATOIRE DU GOLFE DE FOS

I. PORT DE BOUC, ETANG DE BERRE

Ce secteur comprend deux zones tarifaires délimitées comme suit :

Première zone : de la mer jusqu'au pont de Caronte.

Deuxième zone : le canal de Caronte, du pont jusqu'à Martigues, l'Etang-de-Berre ainsi que les établissements riverains.

1. - Entrées et sorties

Première zone : Mêmes tarifs que pour Marseille, avec minimum de perception de : **332,37 €**

Deuxième zone : Tarifs de la première zone majorés de 100 % avec minimum de perception de : **664,74€**

2.- Mouvements

A l'intérieur d'une zone : Mêmes conditions qu'à Marseille.

Passage d'une zone à l'autre : Perception du tarif B-I 1 - Première zone, majoré du tarif mouvement.

II. PORT SAINT LOUIS DU RHONE, RHÔNE

Ce secteur comprend deux zones tarifaires délimitées comme suit :

Première zone : de la mer jusqu'à l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône par le canal ou par le fleuve, de la mer jusqu'à l'écluse de Barcarin par le canal de la Darse Léon BETOUS au Rhône.

Deuxième zone : depuis l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ou depuis celle de Barcarin dans le cas de transit par cette dernière, jusqu'au km 279 en Arles.

Les dispositions tarifaires concernant ces zones sont les mêmes que pour les zones du secteur Port-de-Bouc, Etang de Berre.

III. GOLFE DE FOS

Mêmes conditions tarifaires qu'à Marseille.

IV. INDEMNITÉS DE DEPLACEMENT

- 1) Pour toute opération de pilotage effectuée dans les zones de pilotage obligatoire de Port-de-Bouc et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, le pilote perçoit une indemnité de déplacement de **22,79 €** pour le retour, dans le cas d'une entrée dans la zone ou pour l'aller dans le cas d'une sortie ; s'il s'agit d'un mouvement, cette indemnité est perçue pour l'aller et le retour. Entre 19^h00 le soir et 7^h00 le matin, cette indemnité est portée à..... **34,20 €**

2) Pour toute opération de pilotage effectuée en deuxième zone (définie aux paragraphes B.I et B.II) ou à Fos, le pilote perçoit une indemnité de déplacement de **45,58 €** pour le retour dans le cas d'une entrée dans la zone ou pour l'aller dans le cas dans le cas d'une sortie ; s'il s'agit d'un mouvement cette indemnité est perçue pour l'aller et le retour. Entre 19^h00 le soir et 7^h00 le matin, cette indemnité est portée à

68,37 €

Pour les opérations (entrée ou sortie) effectuées en Arles, cette indemnité de déplacement est doublée.

C) DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE DE MARSEILLE

1/ - Les navires effectuant des services de cabotage maritime au sens du Règlement CEE N° 3577/92 et appartenant à un armement offrant un service comprenant au moins 5 escales par semaine paient par tranches successives :

- a) Le minimum de perception réduit à : **112,47 €**
- b) Par tranches successives :
 - de 001 à 30.000 m³ **0,70 €**
 - au-dessus de 30.000 m³ **0,17 €**
- c) Ils bénéficient d'une remise de 3 %

Le minimum de facturation est de : **291,41 €**

Les navires dont les capitaines sont titulaires d'une licence de capitaine-pilote paient une tarification unique de : **87,22 €**

2/ - Les car-ferries affectés aux lignes d'Afrique du Nord bénéficient d'un abattement de 3 % sur les tarifs mentionnés aux paragraphes A.I.2.1) et A.I.2.2.a).

3/ - Les navires escalant sur le terminal Mourepiane (Postes 152 à 157) bénéficient d'un abattement de 15 % sur les tarifs mentionnés aux paragraphes A.I.2.1) et A.I.2.2.a)

D) DISPOSITIONS COMMUNES AUX ZONES DE MARSEILLE ET DU GOLFE DE FOS

1. Les navires de guerre français, quel que soit leur déplacement, paient un tarif fixe par opération égal au minimum de perception.
2. Les navires sortant du port pour essais ou réglage des compas paient le tarif particulier "Entrées et Sorties" du paragraphe A.I.2.2.d.
3. Les armateurs coque des navires porte-conteneurs, ayant effectué au cours de l'année précédente un minimum de 50 escales, bénéficient d'un abattement sur les tarifs mentionnés aux paragraphes A.I.2.1) et A.I.2.2.a) calculé en fonction des recettes de l'année précédente conforme au tableau ci-dessous.

De 200 001 € à 350 000 €	3 %
De 350 001 € à 550 000 €	7 %
De 550 001 € à 800 000 €	11 %
Au dessus de 800 000 €	15 %

Ces remises ne se cumulent pas avec la remise de 15 % mentionnée au paragraphe C.3.

4. Un abattement tel que défini dans le tableau ci-dessous sera accordé à tout navire mis en service sur une nouvelle ligne régulière (Conteneur et Roro). Le niveau de l'abattement est conditionné à la date de mise en place du service et prendra fin le 31 décembre de la même année.

Mise en place du nouveau service	Remise jusqu'au 31 décembre
1 ^{er} trimestre	-15%
2 nd trimestre	-20%
3 ^{ième} trimestre	-30%
4 ^{ième} trimestre	-50%

5. Dispositions en faveur des autoroutes de mer basées sur la fréquence et la régularité des escales (mode alternatif au transport routier intra-communautaire) : Les armateurs-coque des navires rouliers dont le nombre annuel d'escales dépasse 260 à raison d'un minimum de 2 escales par navire et par semaine et dont la recette annuelle cumulée s'élève à plus de 500 000 euros, bénéficient d'un abattement de 30 % sur les tarifs mentionnés au paragraphe A.I.2.1 et A.I.2.2.a).
6. Pour tous navires considérés, par La direction inter-régionale de la mer (DIRM) de Méditerranée, comme avitailleur en fonction de ses qualités manœuvrière et de la nature de ses opérations, les tarifs au m³ pour toutes opérations de pilotage (entrée/sortie/mouvement) s'appliquent par tranches de volume tel que définies dans le tableau suivant :

Tranches	opération
1 ⇨ 6 000m ³	650€
6 001 ⇨ 7 000m ³	750€
7 001 ⇨ 8 000m ³	800€
8 001 ⇨ 9 000m ³	850€
> 9 000m ³	900€

NOTA : Aucune indemnité de déplacement prévues au article A)VI et B)IV ne sera appliquée.

7. Les navires de vrac effectuant des opérations de transbordement sur un autre navire concernant au moins 25 % de leur cargaison, bénéficient d'un abattement de 33 % sur les tarifs mentionnés aux paragraphes A.I-2.1 – A.I.2.2.a), A.II 2^{ème}alinéa.
8. Les navires « mère » effectuant des transbordements de conteneurs, bénéficient d'un abattement de 20 % sur les tarifs « Entrée et Sortie » définis au paragraphe A.I.2.2.a). Cet abattement n'est pas cumulable avec les abattements prévus au paragraphe 3 précédent.
9. Le tarif particulier prévu au paragraphe A.I.2.2.d) est également applicable dans les cas ci-après :
- à l'entrée et à la sortie de Marseille pour les navires en provenance directe de Port-de-Bouc, de Fos ou de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
 - à l'entrée et à la sortie de Port-de-Bouc pour les navires en provenance directe de Marseille, de Fos ou de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
 - à l'entrée et à la sortie de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour les navires en provenance directe de Marseille, de Fos ou de Port-de-Bouc ;

- à l'entrée et à la sortie de Fos pour les navires en provenance directe de Marseille, de Port-de-Bouc ou de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
10. Les convois composés d'un remorqueur et d'engins ou pontons paient à la fois le tarif applicable au remorqueur et le tarif applicable aux remorqués, compte tenu de leur volume.
 11. Les navires qui, bien qu'affranchis de l'obligation de pilotage en raison de leur longueur, font appel aux services des pilotes, paient une majoration de tarif de 20 %
 12. Les navires qui n'ont pas annoncé leur heure probable d'arrivée dans le délai prévu par l'article 6 du décret susvisé du 19 mai 1969, paient une majoration de tarif de 10% ; Il en est de même pour tout navire dont le délai entre l'heure prévisionnelle de la commande et la commande dépasse 2 heures.
 13. Lorsque le pilote est retenu à bord au-delà de 30 minutes après que les amarres aient été capelées sur les bollards, une facturation complémentaire de 400 € sera appliquée.
 14. Lors des opérations exceptionnelles ou lorsque le pilote est retenu à bord au delà du temps nécessaire à la manœuvre, une facturation complémentaire de 200€/heure sera appliquée.
 15. Les remises sur facture seront supprimées pour défaut de paiement dans les 30 jours suivant la date de la facture et ne seront réactivées, sans rétroactivité, qu'après que ce délai ait été à nouveau respecté.

E) ZONE DE PILOTAGE OBLIGATOIRE DE LA CIOTAT

Les tarifs au m³ pour toutes opérations de pilotage (entrée/sortie/mouvement) s'appliquent par tranches de volume tel que définies dans le tableau suivant :

Tranches	opération
1 ⇒ 3 500m ³	650€
3 501 ⇒ 5 000m ³	750€
5 001 ⇒ 10 000m ³	850€
10 001 ⇒ 15 000m ³	950€
> 15 000m ³	1 050€

NOTA : Lors des opérations exceptionnelles ou lorsque le pilote est retenu à bord au delà du temps nécessaire à la manœuvre une facturation complémentaire de 200€/heure sera appliquée.

F) INDEMNITES DIVERSES

Opération renvoyée	98,06 €
Heure d'attente	98,06 €
Indemnité journalière	332,37 €
Indemnité de repas	21,95 €

G) PENALITES POUR RETARD DE REGLEMENT

En vertu du Règlement Général du Pilotage, les frais de pilotage deviennent exigibles dès que la prestation est effectuée.

Conformément aux dispositions relative aux délais de paiement entre les entreprises, des pénalités seront appliquées au montant hors taxes de la facture établissant les frais de pilotage, dans le cas où le paiement ne sera pas intervenu dans le délai de 20 jours francs à partir de la date d'établissement de la dite facture. Ces pénalités de retard sont égales à trois fois le taux légal majoré de 10%. Elles commenceront à courir, sans mise en demeure préalable du débiteur, dès l'expiration du délai de règlement ci-dessus mentionné.

En outre, à compter du 21^{ème} jour, un nouveau bordereau de relance sera adressé au consignataire débiteur tous les sept jours francs. Chaque bordereau donnera lieu à une facturation complémentaire de **100 €**.

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction inter-régionale de la mer Méditerranée
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer des Alpes Maritimes

Marseille , le 9 décembre 2013

ARRETE n°

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice - Cannes - Villefranche sur mer

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes,

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales,

VU l'arrêté n°2013191-003 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à M.Pierre-Yves ANDRIEU directeur interrégional de la mer Méditerranée,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ,

ARRETE

Article 1er

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de Nice - Cannes - Villefranche sur mer

A) Au titre des armateurs

M Pierre MATTEI	titulaire	M Fabien AGOSTINI	suppléant
M Gilles CHARROUD	titulaire	M Pierre-Yves ARCOS	suppléant

B) Au titre des autres usagers du port

M Jean LAGET	titulaire	M Thierry VOISIN	suppléant
M Rémy RAPEGNO	titulaire	M Pierre MATHEZ	suppléant

C) Au titre des pilotes
M Jean Philippe SALDUCCI titulaire M Rémy LESTO suppléant
M Rodolphe STRIGA titulaire M Stéphan GARRIGUES suppléant

D) Au titre de l'autorité portuaire
M Philippe TABAROT titulaire
M Patrick CESARI suppléant

E) Au titre du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements
M Bernard KLEYNHOFF titulaire
M Eric AUBERTIN suppléant

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 006 du 8 janvier 2008 portant nomination des membres à voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage Nice Cannes Villefranche sur mer est abrogé.

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée
Xavier PICHOU

Diffusion

Membres de l'assemblée commerciale (s/c DDTM06)



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du Préfet
en date du 9 décembre 2013
portant subdélégation de signature
au titre d'ordonnateur secondaire

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 septembre 2011 nommant Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à M. CARTIAUX, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n° 2013318-0010 en date du 14 novembre 2013 portant délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de responsable du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

DECIDE

Article 1 :

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gérard DELGA, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- M. Philippe POTTIER, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Mme Corinne SCANDURA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- M. Léopold CARBONNEL, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- M. Henri CARBUZIA, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- M. Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- M. Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,

- Mme Martine MILESI, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- M. Nicolas VOUILLON, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Roselyne PRINCE-GRONDIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe,
- M. Claude CAZAUX, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Micheline MIGLIORE, secrétaire administrative des ministères sociaux,
- Mme Rose-Marie MEIGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des ministères sociaux.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

SPECIMEN DE SIGNATURE

M. Philippe POTTIER

M. Gérard DELGA

M. Léopold CARBONNEL

M. Henri CARBUCCIA

M. Hanafi CHABBI

M. Serge FERRIER

M. Youri FILLOZ

Mme Martine MILESI

Mme Corinne SCANDURA

Mme Roselyne PRINCE-GRONDIN

M. Nicolas VOUILLON

M. Claude CAZAUX

Mme Joëlle DEMOUGE

Mme Micheline MIGLIORE

Fait à Marseille, le 9 décembre 2013

Pour le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Jacques CARTIAUX



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du Préfet
en date du 9 décembre 2013
portant subdélégation de signature

**Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence
Alpes Côte d'Azur**

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 septembre 2011 nommant Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté sus visé à :

- Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Article 2 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, de Monsieur Philippe POTTIER et de Monsieur Gérard DELGA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :

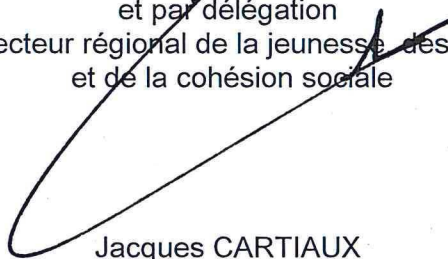
- M. Léopold CARBONNEL, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- M. Henri CARBUCCIA, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- M. Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- M. Jean-Luc GRANGEON, médecin inspecteur général de santé publique,
- M. Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Elisabeth MERCIER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Martine MILESI, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Roselyne PRINCE-GRONDIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Corinne SCANDURA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- M. Nicolas VOUILLON, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques CARTIAUX, M. Philippe POTTIER, M. Gérard DELGA, M. Léopold CARBONNEL, M. Henri CARBUCCIA, M. Hanafi CHABBI, Me Joëlle DEMOUGE , M. Serge FERRIER, M. Youri FILLOZ, Mme Elisabeth MERCIER, M. Jean-Luc GRANGEON, Mme Martine MILESI, Mme Roselyne PRINCE-GRONDIN, Mme Corinne SCANDURA et M. Nicolas VOUILLON, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Mmes Brigitte PAGET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Line BERARD et Marielle COIPLLET, agents contractuels de l'Etat, en ce qui concerne leurs attributions dans le cadre du pôle Professions Formations,
- M. Claude CAZAUX, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en ce qui concerne ses attributions dans le cadre du pôle ressources,
- Mme Michèle BERGAMO, professeure de sport, en ce qui concerne ses attributions à l'antenne régionale de Nice,
- M. Dominique TAILLEFER, attaché des affaires sociales, en ce qui concerne ses attributions dans le cadre du pôle ressources.

Article 4 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2013
Pour le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
Le directeur régional de la jeunesse des sports
et de la cohésion sociale



Jacques CARTIAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRETE du 5 décembre 2013

Portant agrément de communes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur situées en zone B2 au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies*,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-9, R. 111-20 et R.304-1,
- Vu** la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment son article 80 alinéa IV,
- Vu** le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Modène en date du 11 avril 2013,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Caromb en date du 27 mai 2013,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Jouques en date du 11 juin 2013,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Pertuis en date du 19 juin 2013,
- Vu** la délibération du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence du 20 juin 2013,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence en date du 24 juin 2013,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin en date du 24 juin 2013,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Trets en date du 24 juin 2013,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-montagnette en date du 25 juin 2013,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Cheval-Blanc en date du 25 juin 2013,

Vu la délibération du conseil municipal d'Arles en date du 26 juin 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Beaumes-de-Venise en date du 26 juin 2013,
Vu la délibération du conseil municipal d'Istres en date du 26 juin 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Mazan en date du 26 juin 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Didier en date du 26 juin 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-de-Crau en date du 26 juin 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Lorgues en date du 28 juin 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Miramas en date du 1 juillet 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Peynier en date du 3 juillet 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Chamas en date du 11 juillet 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Cavaillon en date du 16 juillet 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Fos-sur-Mer en date du 16 juillet 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Grans en date du 18 juillet 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Meyrargues en date du 19 juillet 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Châteauneuf-de-Gadagne en date du 2 septembre 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Lambesc en date du 17 septembre 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de La Barben en date du 18 septembre 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Pélissanne en date du 26 septembre 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Port-Saint-Louis-du-Rhône en date du 26 septembre 2013,
Vu la délibération du conseil municipal des Arcs en date du 30 septembre 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Salon-de-Provence en date du 4 octobre 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Peyrolles-en-Provence en date du 24 octobre 2013,
Considérant l'avis favorable du comité régional de l'habitat du 20 novembre 2013,
Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément prévu au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé aux communes suivantes :

Département des Bouches-du-Rhône :

- Arles
- La Barben
- Fos-sur-Mer
- Grans
- Istres
- Jouques

- Lambesc
- Meyrargues
- Miramas
- Pélissanne
- Peynier
- Peyrolles-en-Provence
- Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Saint-Chamas
- Saint-Martin-de-Crau
- Salon-de-Provence
- Trets

Département du Var :

- Les Arcs
- Lorgues

Département de Vaucluse :

- Beaumes-de-Venise
- Caromb
- Cavaillon
- Châteauneuf-de-Gadagne
- Cheval-Blanc
- Mazan
- Modène
- Pertuis
- Saint-Didier

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 décembre 2013



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

06 DEC. 2013

relatif à l'attribution d'une subvention de l'État au titre du programme 304 : « lutte contre la pauvreté, action 12 accordée au profit de l'association Chambre Régionale pour l'Économie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRESS PACA), pour lui permettre de se doter de conseils externes nécessaires à la scénarisation de son plan de restructuration financière et opérationnelle.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la délégation de crédits en AE et CP, d'un montant de 10 000€ émise par le ministère 56 « Affaires sociales et santé » - direction générale de la cohésion sociale sur le domaine fonctionnel 0304 12 02 à l'intention du centre financier 0304 CDGC PR 13 ;
- VU le compte rendu du comité des financeurs de la CRESS PACA qui s'est tenu le 20 septembre 2013, dans lequel le projet de restructuration financière et opérationnelle de la CRESS est présenté;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1: objet de la décision attributive de subvention.

Une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) est attribuée à la CRESS PACA pour lui permettre de se doter des conseils externes nécessaires à l'accompagnement d'un plan de restructuration financière et opérationnelle.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la somme attribuée par l'Etat pour mobiliser des conseils externes de cabinets spécialisés sur les axes d'intervention définis ci-dessous :

- Conseil et assistance juridique nécessaire à l'établissement de la convention avec les adhérents de la CRESS PACA permettant leur apport à la constitution d'un fonds associatif
- Expertise sur l'accompagnement financier (Besoin en fonds de roulement, trésorerie, plan de financement) dans le secteur associatif

La présente convention est conclue pour l'année 2013. Elle expire le 31 décembre 2013. Elle prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2 : imputation budgétaire de la subvention et modalités de versement

2.1 – imputation budgétaire :

Le montant de la subvention de 10 000 € (dix mille euros) sera imputé sur le programme 304 « lutte contre la pauvreté » – action 12 « Économie Sociale et Solidaire »; centre financier : 0304-CDGC-PR13 ; centre de coût : PRFSGAR013.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire chargé du paiement est le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2.2 – modalités de versement :

La subvention sera versée en une seule fois par les services de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le compte ouvert au nom de la CRESS PACA– Caisse d'Épargne – code banque 11315 – code guichet 00001 – n° de compte 08005292182 – clé RIB 87.

ARTICLE 3 : délai d'exécution et évaluation

La subvention est attribuée au titre de l'année 2013 pour la réalisation de l'action prévue à l'article 1 du présent arrêté.

La CRESS PACA s'engage à fournir **avant le 31 Juin 2014** au secrétariat général pour les affaires régionales :

- un compte-rendu d'exécution,
- le compte de résultat annuel,
- les comptes de la subvention.

L'action sera évaluée au regard de la concordance entre les moyens prévus et ceux effectivement mis en œuvre, tant au plan qualitatif que quantitatif.

Les conseils mobilisés par le bénéficiaire au moyen de cette convention seront mis à disposition du Comité des Financeurs de l'association pour appuyer ses délibérations et ses décisions.

ARTICLE 4 : reversement

A défaut de production des justificatifs d'exécution dans les délais prévus à l'article 3, l'État se réserve le droit après avoir entendu le bénéficiaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. De même en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, l'État pourra demander le reversement de toute ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire au titre du présent arrêté.

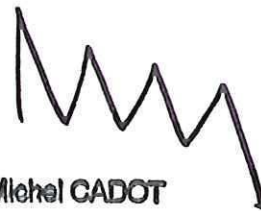
La restitution des sommes allouées sera exécutée par l'émission d'un ordre de reversement établi par le comptable assignataire.

Dans le cas où les documents et pièces justificatives fournis par le titulaire feraient apparaître des dépenses inférieures aux dépenses retenues dans l'assiette de l'aide, le montant de cette aide serait de plein droit réduit en rapport du total des dépenses effectivement justifiées et validées. Le titulaire devra reverser les sommes éventuellement perçues en excédent.

ARTICLE 5 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 DEC. 2013



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

09 DEC. 2013

Portant nomination des membres du
Comité de coordination régional emploi formation professionnelle
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article D 6123-21 du code du travail ;
- VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, et notamment l'article 152 ;
- VU le décret n° 2002-658 du 9 juin 2002 relatif au Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional en date du 29 avril 2010 ;
- VU la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional en date du 29 octobre 2012 ;
- VU l'arrêté n° 2010-602 en date du 8 novembre 2010 portant nomination des membres du CCREFP ;

SUR proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2010-602 en date du 8 novembre 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Provence Alpes Côte-d'Azur comprend :

- 7 membres au titre de l'Etat :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant,
- le Recteur de l'Académie de Nice ou son représentant,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

- 7 membres au titre de la Région :

- Madame Pascale GERARD
- Madame Sophie CAMARD
- Monsieur Joël CANAPA
- Madame Michèle TREGAN
- Madame Josette PIAZZA-FILIPPI
- Madame Christine LAGRANGE
- Monsieur Luc LEANDRI

- 7 membres au titre des organisations d'employeurs et des chambres consulaires :

	Titulaires	Suppléants
- F.R.S.E.A.	Monsieur Hubert LIEUTIER Maison des Agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence cedex 1	Madame Isabelle CHARPENTIER Maison des Agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence cedex 1
- U.P.A.R	Monsieur André BENDANO UPAR 1140 rue Ampère Actimart Bât 3B 3 allée des ingénieurs 13851 Aix-en-Provence cedex 3	Monsieur Patrick FOURNIER UPAR 1140 rue Ampère Actimart Bât 3B 3 allée des ingénieurs 13851 Aix-en-Provence cedex 3
- M.E.D.E.F	Monsieur Laurent AMAR 16 place Général de Gaulle CS 50013 13231 Marseille cedex 01	Monsieur Patrick TEZARIS RER 14 boulevard Rougier 13004 Marseille
- C.G.P.M.E	Madame Dany SERRE Secrétaire générale CGPME PACA Acticentre – Allée des informaticiens BP 30290 13798 Aix-en-Provence cedex 03	Monsieur Bruno DIB Junior Sénior 79 faubourg des Contamines 84300 Cavaillon
- Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Laurent LACHKAR CCIR PACA 8 rue Neuve Saint-Martin BP 81880 13221 Marseille cedex 01	Monsieur Raymond VIDIL CCIR PACA 8 rue Neuve Saint-Martin BP 81880 13221 Marseille cedex 01
- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	Monsieur Simon CAPARROS Président CMA 04 ZA le Mardaric – BP 27 04310 Peyrus	Monsieur Philippe GUY Villa Regain 142 rue Antoine Augier 04100 Manosque
- Chambre régionale d'agriculture	Madame Marie-Paule DURAND-CHAUVET Mas Raffin - Chemin des Plaines 13690 Graveson	Madame Fabienne JOLY Domaine de la Neuve 83190 Pourrières

- 7 membres au titre des organisations de salariés :

	Titulaires	Suppléants
- C.F.D.T	Monsieur Charles PELLOTIERI Union régionale CFDT PACA 11 rue des Muletiers 13100 Aix-en-Provence	Monsieur Mario BARSAMIAN Quartier Chandouren 4 chemin de la Grenouillère 04310 Peyruis
- C.F.T.C	Monsieur Jean-Philippe BIANCO 4 chemin de la Croix Verte 13090 Aix-en-Provence	Monsieur Nader ABDULKARIM La Bastide - Villa 29 21 rue Thyde Monier 13011 Marseille
- C.F.E / C.G.C	Madame Danièle FIRON Fédération Métallurgie 51 boulevard des neiges 13008 Marseille	Monsieur Alain MARCILLAC Fédération Métallurgie Les Chantons - Bât 2 avenue du Général de Gaulle 13380 Plan de Cuques
- C.G.T	Monsieur Philippe COTTET rue Pierre et Marie Curie 05400 Veynes	Monsieur Bernard MOUVEAUX 509 rue de Paradis 13008 Marseille
- C.G.T / F.O	Monsieur Nicolas STRINGHETTA 15 lotissement de l'Adré 13580 La Fare les Oliviers	Madame Françoise LONNE CFA Bâtiment 205 rue Albert Einstein 13052 Aix-en-Provence
- U.N.S.A	Monsieur Vincent GOMEZ UR UNSA PACA 17 rue Julia 13005 Marseille	Madame Isabelle MILLOT UR UNSA PACA 17 rue Julia 13005 Marseille
- F.S.U	Monsieur Richard GHIS FSU 23 boulevard Charles Nédélec 13331 Marseille cedex 3	Madame Magali BAILLEUL FSU 23 boulevard Charles Nédélec 13331 Marseille cedex 3

- le Président du conseil économique, social et environnemental régional

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 09 DEC. 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT